

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 4 DECEMBRE 2019**

**CM2019/12/04/39 : ZAC DES DOCKS – APPROBATION DE L’AVENANT N°7 AU TRAITE DE
CONCESSION D’AMENAGEMENT**

DATE DE LA CONVOCATION : 28 NOVEMBRE 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l’article L5219-1,

Vu le code de l’urbanisme, et notamment ses articles L. 300-4, L. 300-5, L. 311-1 et suivants,
R. 300-4 à R. 300-9, R. 311-1 à R. 311-12 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R. 3135-1 et suivants

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l’action publique territoriale et
d’affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la
République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et
désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération de la commune de Saint-Ouen n° DL/07/145 du 25 juin 2007 portant
création de la ZAC des Docks,

Vu la délibération 2017/12/08/04 du conseil métropolitain portant définition de l’intérêt
métropolitain en matière d’aménagement de l’espace métropolitain, et déclarant d’intérêt
métropolitain la ZAC des Docks à Saint-Ouen,

Vu la délibération CM 2018/11/12/04 approuvant la charte de gouvernance de la ZAC des
Docks,

Vu la délibération CM 2018/11/12/05 approuvant la convention de transfert de la ZAC des
Docks,

Vu la délibération CM 2018/11/12/06 du 12 novembre 2018 du conseil métropolitain approuvant l'avenant n°6 au traité de concession d'aménagement de la ZAC des Docks,

Vu la délibération CM2018/11/12/07 approuvant la convention de subventionnement entre la Ville de Saint Ouen et la Sequano,

Vu la délibération 2019/12/05/36 du conseil métropolitain du 5 décembre 2019 approuvant le dossier de réalisation modifié n°4 de la ZAC des Docks,

Vu la délibération 2019/12/05/37 du conseil métropolitain du 5 décembre 2019 approuvant le programme des équipements publics,

Vu la délibération 2019/12/05/XX du conseil métropolitain du 5 décembre 2019 approuvant les modalités prévisionnelles de financement modifiés,

Vu le projet d'avenant n°7 au traité de concession de la ZAC des Docks, entre la Métropole du Grand Paris et SEQUANO Aménagement annexé à la présente délibération,

Considérant le transfert de la ZAC des Docks à Saint Ouen à la métropole du Grand Paris,

Considérant que Gérard COSME, Michel Fourcade et Corinne VALLS, administrateurs de la société SEQUANO Aménagement ne prennent pas part ni au débat ni au vote,

La commission Aménagement du territoire métropolitain consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'avenant n°7 au traité de concession de la ZAC des Docks, à conclure entre la Métropole du Grand Paris et SEQUANO Aménagement tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE le président à signer l'avenant n°7 et l'ensemble des actes afférents.

À L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.